

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-566

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	<i>N° 2023-566</i>

**Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine
prévisionnelle pour 2024 - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire. Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/-2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions pour chaque commune.

A compter de 2023, dans le cadre du mécanisme de solidarité institué par la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022, les communes contribuent au financement de la mutualisation des communes de moins de moins de 4 000 habitants par une réduction de leur DSM.

Toujours à compter de 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée (article 55 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023) et, jusqu'à sa suppression totale, la CVAE devient une recette fiscale du budget de l'Etat.

En compensation de cette perte, Bordeaux Métropole reçoit, une fraction de TVA composée d'une part fixe (moyenne de la CVAE perçue par la Métropole sur 4 ans de 2020 à 2023) et d'une part dynamique affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET).

Pour prendre en compte la suppression de la CVAE, cette fraction de TVA affectée (les parts fixe et variable) à Bordeaux Métropole est prise en compte depuis 2023 dans l'évolution de l'enveloppe de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM).

Le tableau qui suit récapitule les montants de DSM prévisionnelles et de DSM définitives :

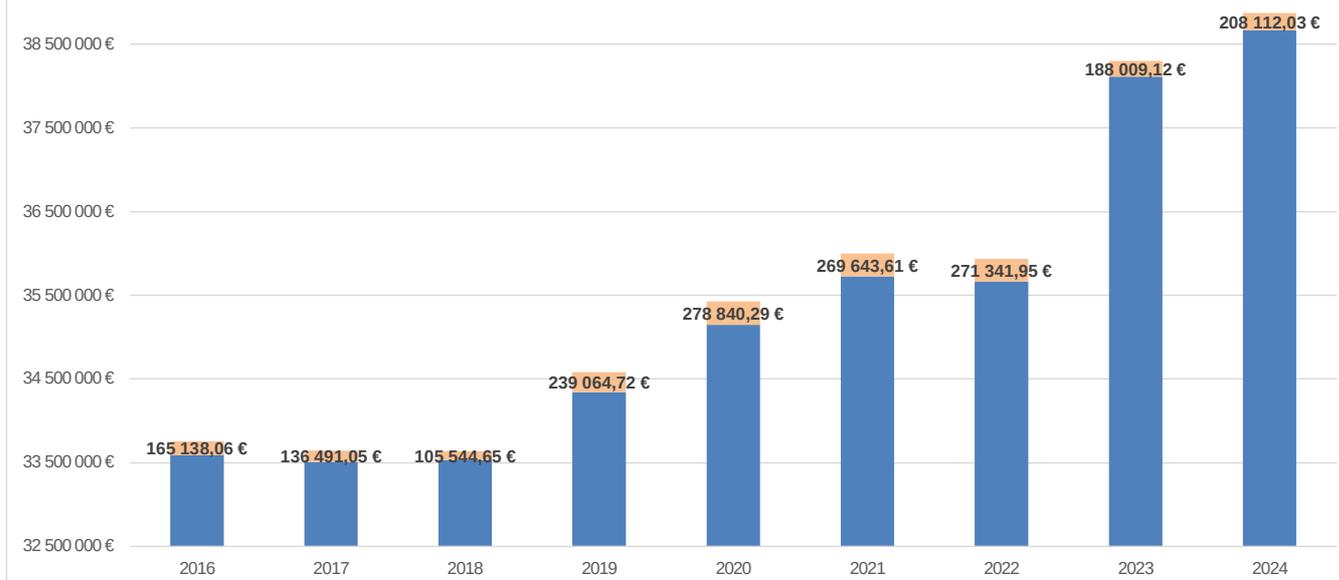
Année	Montant de la DSM prévisionnelle	Fixée par délibération	Montant de la DSM définitive	Fixée par délibération
2016	33 172 015,28 €	n° 2015-799 du 18 décembre 2015	33 756 391,37 €	n° 2016-682 du 2 décembre 2016
2017	33 553 117,13 €	n° 2016-760 du 16 décembre 2016	33 643 085,12 €	n° 2017-550 du 29 septembre 2017
2018	33 108 743,67 €	n° 2017-785 du 22 décembre 2017	33 637 779,65 €	n° 2018-494 du 28 septembre 2018
2019	33 559 519,25 €	n° 2018-799 du 21 décembre 2018	34 582 317,21 €	n° 2019-492 du 27 septembre 2019
2020	34 815 062,42 €	n° 2019-762 du 20 décembre 2019	35 425 416,63 €	n° 2020-352 du 23 octobre 2020
2021	34 589 600,59 €	n° 2020-513 du 18 décembre 2020	35 997 358,54 €	n° 2021-630 du 25 novembre 2021
2022	35 401 250,01 €	n° 2021-638 du 25 novembre 2021	35 933 876,67 €	n° 2022-657 du 24 novembre 2022
2023	36 879 105,90 €	n° 2022-657 du 24 novembre 2022	38 298 776,38 €	n° 2023-XXX du 1er décembre 2023

Pour 2024, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2023 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2024), des produits fiscaux prévisionnels simulés pour 2024 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2024), du montant prévisionnel simulé pour 2024 de la fraction de TVA affectée à la Métropole en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (qui sera connu d'ici le 30 mars 2024), de la participation métropolitaine au FPIC 2024 attendue (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2024), des simulations des dotations (dont les montants seront notifiés par le Préfet en mars/ avril 2024), et du montant estimé pris en charge en 2024 par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants, la DSM 2024 prévisionnelle brute augmenterait de +0,95 % (soit + 364 340,82 €), soit une DSM brute à répartir de 38 663 117,20 €.

Le dispositif de garantie, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, avec un plafonnement de la progression à +2,5 % (289 827,26 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à -2,5 % (497 939,39 €), le différentiel de 208 112,03 € (497 939,39 € - 289 827,26 €) sera donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Depuis 2016, la Métropole a ainsi financé cette garantie pour un montant cumulé de près de 1,9 M€ :

Dotation de solidarité métropolitaine - Part du dispositif nécessitant un "abondement" de la Métropole pour mettre en oeuvre le tunnel +/- 2,5 % : près de 1,9 M€ depuis 2016



Par conséquent, l'enveloppe 2024 de DSM prévisionnelle est portée à 38 871 229,23 € (38 663 117,20 € + 208 112,03 €).

Libellés	Montants CA 2023 prévisionnels	Montants 2024 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	131 143 166	136 602 796	4,16%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (suppression en 2023)			
+ Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE - part fixe (nouveau 2023)	81 550 104	81 550 104	0,00%
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE -			
+ Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) part variable (nouveau 2023)	4 159 055	4 354 531	4,70%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 877 119	13 134 661	2,00%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 811 388	4 936 484	2,60%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DCRTP	32 805 121	32 305 121	-1,52%
+ DGF - Dotation de compensation	112 699 375	110 049 375	-2,35%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	29 661 102	29 942 175	0,95%
+ Réduction création établissements	22 264	23 377	5,00%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	15 241	11 431	-25,00%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)	21 747 160	23 180 298	6,59%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	6 518 363	6 757 841	3,67%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-7 873 633	-8 015 136	1,80%
= Totaux	493 763 720	498 460 953	0,95%
Montant de la DSM 2023 définitive : (a)	38 298 776,38		
% brut d'évolution de la DSM entre 2024 et 2023 : (b)	0,95%		
Montant DSM 2024 brute prévisionnelle à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	38 663 117,20		
Plancher définitif de DSM 2024 montant à garantir : (d)	497 939,29		
Plafond définitif de DSM 2024 finançant le plancher de DSM 2024 : (e)	-289 827,26		
Montant DSM 2024 prévisionnelle à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)	38 871 229,23		

Au regard des valeurs 2024 simulées des critères de répartition et de leurs poids respectifs, la DSM 2024 prévisionnelle est répartie entre les communes comme suit :

Communes	DSM 2020 Définitive Montant	DSM 2021 Définitive Montant	DSM 2022 Définitive Montant	DSM 2023 Définitive Montant	DSM 2024 Prévisionnelle Montant	DSM 2024 Prévisionnelle à l'habitant DGF 2023
AMBARES-ET-LAGRAVE	829 526,39 €	854 052,15 €	842 170,29 €	885 012,43 €	898 800,59 €	53,56 €
AMBES	198 075,17 €	194 771,28 €	188 135,65 €	194 392,53 €	191 183,63 €	60,67 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	377 374,13 €	381 814,89 €	375 354,57 €	398 245,26 €	404 219,48 €	46,13 €
BASSENS	658 178,28 €	647 199,89 €	625 150,56 €	646 084,64 €	635 562,89 €	84,64 €
BEGLES	1 428 138,66 €	1 471 295,53 €	1 480 116,87 €	1 577 002,70 €	1 598 894,18 €	51,20 €
BLANQUEFORT	1 191 054,67 €	1 171 187,92 €	1 131 286,94 €	1 169 057,71 €	1 149 907,03 €	72,11 €
BORDEAUX	10 503 403,42 €	10 667 829,76 €	10 673 770,50 €	11 253 893,51 €	11 409 163,71 €	41,97 €
BOULIAC	92 359,00 €	95 475,81 €	96 952,45 €	105 202,28 €	108 663,92 €	28,27 €
BOUSCAT	817 926,81 €	845 529,15 €	858 606,21 €	925 926,32 €	939 776,79 €	38,26 €
BRUGES	683 930,79 €	707 011,20 €	717 945,92 €	779 454,58 €	805 520,55 €	39,68 €
CARBON-BLANC	279 198,25 €	288 620,27 €	293 084,11 €	318 185,21 €	328 817,40 €	39,29 €
CENON	1 444 500,23 €	1 472 861,37 €	1 456 443,81 €	1 575 604,08 €	1 597 137,93 €	60,40 €
EYSINES	1 110 264,93 €	1 146 932,03 €	1 147 057,74 €	1 202 264,17 €	1 220 734,72 €	49,74 €
FLOIRAC	972 033,44 €	1 002 714,68 €	1 005 370,90 €	1 056 274,25 €	1 071 352,49 €	58,99 €
GRADIGNAN	1 069 035,29 €	1 065 751,01 €	1 070 955,41 €	1 147 910,82 €	1 165 400,49 €	44,12 €
LE HAILLAN	439 486,97 €	454 318,21 €	457 066,33 €	485 017,38 €	492 446,66 €	41,61 €
LORMONT	1 473 557,78 €	1 466 790,91 €	1 428 821,95 €	1 489 548,06 €	1 511 918,66 €	64,60 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	297 306,97 €	300 989,75 €	299 803,79 €	324 014,37 €	328 820,55 €	41,59 €
MERIGNAC	2 888 156,51 €	2 925 138,92 €	2 922 672,43 €	3 173 418,44 €	3 226 579,51 €	42,14 €
PAIREMPUYRE	367 239,31 €	379 632,43 €	385 503,87 €	418 576,79 €	432 620,20 €	43,69 €
PESSAC	2 874 695,09 €	2 932 779,42 €	2 913 710,41 €	3 150 061,93 €	3 196 953,63 €	47,69 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	188 960,22 €	195 337,01 €	198 358,12 €	215 237,86 €	222 321,32 €	28,40 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	108 680,42 €	108 965,67 €	106 032,52 €	111 532,70 €	113 246,19 €	52,19 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 260 047,86 €	1 289 735,98 €	1 289 347,66 €	1 388 402,71 €	1 409 474,85 €	42,73 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 995,02 €	50 673,59 €	49 440,06 €	51 076,61 €	51 229,28 €	51,75 €
LE TAILLAN-MEDOC	322 361,58 €	333 240,22 €	338 394,15 €	367 329,20 €	379 556,86 €	35,77 €
TALENCE	2 037 923,66 €	2 035 365,83 €	2 047 605,16 €	2 223 633,91 €	2 258 568,85 €	48,89 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 462 005,78 €	1 511 343,66 €	1 534 718,29 €	1 666 415,93 €	1 722 356,87 €	44,20 €
Total	35 425 416,63 €	35 997 358,54 €	35 933 876,67 €	38 298 776,38 €	38 871 229,23 €	46,04 €
<small>*DSM 2024 prévisionnelle à l'habitant sur la base de la population DGF 2023</small>						
Nombre de communes ayant une DSM Plafonnée	12	9	8	9	7	
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	4	3	3	4	3	
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	12	16	17	15	18	

Le montant définitif de la DSM 2024 sera arrêté au cours du dernier quadrimestre 2024 afin de tenir compte des montants des produits fiscaux définitifs 2023, des produits fiscaux prévisionnels 2024, du montant prévisionnel pour 2024 de la fraction de TVA affectée à la Métropole en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des dotations métropolitaines 2024, de la participation métropolitaine 2024 au FPIC, des valeurs 2024 de ses critères de répartition, et du montant 2024 pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,

VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,

VU la délibération n°2023-560 du 1^{er} décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 38 871 229,23 € le montant de la Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2024 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2023, des recettes fiscales prévisionnelles 2024, du montant prévisionnel pour 2024 de la fraction de TVA affectée à la Métropole en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des dotations 2024, de la part métropolitaine 2024 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), des valeurs 2024 des critères de répartition de la DSM, et du montant 2024 pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants,

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant prévisionnel de DSM 2024 fixé à l'article 1 en fonction des valeurs simulées pour 2024 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de la dotation de solidarité 2015, en respectant une garantie individuelle communale +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 3 :

d'ajuster le montant de DSM 2024 prévu à l'article 1, par délibération du Conseil au cours du dernier quadrimestre 2024, au vu des recettes fiscales définitives 2023, des recettes fiscales prévisionnelles notifiées pour 2024, du montant prévisionnel notifié pour 2024 de la fraction de TVA affectée à la Métropole en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, du montant des dotations 2024, de la part métropolitaine 2024 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), des valeurs effectives pour 2024 des critères de répartition de la DSM, en assurant une garantie individuelle communale de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM, et déduction faite du montant 2024 pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants,

Article 4 :

de verser par principe la DSM par douzième, toutefois, sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 6 :

d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2024, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 (instruction budgétaire M57 en vigueur au 31/12/2023) pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---